



Convention de scolarisation 2018 / 2019

Il est expressément convenu que la présente convention entre le Collège Episcopal Saint Etienne et le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale sur (Prénom et nom de l'enfant) est conclue pour l'année scolaire 2018 / 2019 et cessera de plein droit de produire tout effet à l'issue de celle-ci. Seule la signature d'une nouvelle convention engagera les parties pour une nouvelle année scolaire.

L'établissement, représenté par Monsieur Guy HEITZ, s'engage à scolariser l'enfant mentionné ci-dessus en classe de sous condition de passage notifié dans le bulletin de fin d'année et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association avec l'État.

Madame (Prénom et nom) et/ou Monsieur (Prénom et nom), détenteur(s) de l'autorité parentale sur l'enfant mentionné ci-dessus ont pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement (consultables sur le site : www.cse-strasbourg.com ou dans le carnet de correspondance) et déclarent les accepter sans réserve. En conséquence, ils inscrivent leur enfant pour l'année scolaire mentionnée ci-dessus.

Ils s'engagent à soutenir l'établissement dans son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement et la communauté éducative, à ne pas user de violence sous quelque forme que ce soit.

Le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale s'engage(nt) à acquitter la contribution des familles et les frais afférents à la scolarité (voir document « contribution des familles »).

La non-exécution, par l'une ou l'autre partie, des obligations nées de la présente convention emportera sa résiliation à tout moment.

L'établissement s'engage à informer le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale de la non réinscription de l'enfant en cas de dénigrement systématique, de diffamation à l'égard de l'établissement, d'impossibilité de collaboration et/ou d'impayés ...

Le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale s'engage(nt) à informer l'établissement de tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone, de courriel ... En cas d'omission, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de communication.

Fait à Strasbourg, le

Merci de faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » et du prénom et nom de chaque signataire.

Signature du Chef d'établissement
Guy HEITZ

Signature du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale